

Bruxelles, le 9.4.2019
SWD(2019) 160 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

des

**Agences de la Commission de l'UE actives dans le domaine politique
"emploi et affaires sociales":**

EUROFOUND, CEDEFOP, ETF, et EU-OSHA

{SWD(2019) 159 final}

SYNTHÈSE

Le présent document de travail des services de la Commission (SWD) présente les principales conclusions de l'évaluation des agences de l'UE travaillant dans le domaine de la politique de l'emploi et des affaires sociales pour la période 2011-2016.

Contexte

Quatre agences décentralisées de l'UE travaillent dans le domaine de la politique de l'emploi et des affaires sociales, à savoir: la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), la Fondation européenne pour la formation (ETF) et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). L'objectif premier de ces agences est de générer des connaissances et de contribuer au processus d'élaboration des politiques dans leurs domaines d'activité respectifs. Conformément à leurs règlements fondateurs:

- 1) *Eurofound* vise à contribuer à la planification et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par des mesures destinées à accroître et à diffuser les connaissances susceptibles de contribuer à cette évolution;
- 2) le but du *Cedefop* est d'aider la Commission à encourager, au niveau communautaire, la promotion et le développement de la formation professionnelle et de la formation continue;
- 3) L'objectif de l'*ETF* est de contribuer, dans le cadre des politiques de l'UE en matière de relations extérieures, à améliorer le développement du capital humain dans les pays partenaires; et
- 4) L'*EU-OSHA* a pour mission de fournir aux organismes communautaires, aux États membres, aux partenaires sociaux et aux acteurs de ce domaine les informations techniques, scientifiques et économiques utiles dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

L'évaluation a été lancée en 2016 dans le contexte de la révision du règlement fondateur des trois agences tripartites (Eurofound, Cedefop et EU-OSHA), qui ont été modifiées pour être partiellement adaptées à l'approche commune de 2012. Cette évaluation globale a pour objectif d'examiner rétrospectivement les performances individuelles des agences au cours de la période 2011-2016 et de définir les éventuelles synergies et les éventuels gains d'efficacité qui pourraient être réalisés dans les limites du cadre réglementaire actuel. L'évaluation visait à compléter les propositions juridiques/techniques formulées dans le cadre de la révision des règlements fondateurs.

Principales conclusions et principaux enseignements tirés

- **Efficacité:** *Dans l'ensemble, les agences ont fonctionné efficacement, ont produit les résultats escomptés, ont atteint les objectifs spécifiques fixés dans leurs programmes de travail et ont contribué à la réalisation des objectifs généraux, en apportant en temps utile des contributions qui ont été prises en compte dans l'élaboration des politiques de l'UE ou, dans le cas de l'ETF, en fournissant des conseils qui ont été pris en considération dans l'élaboration des politiques des pays partenaires.*

Il existe plusieurs pistes d'amélioration, y compris au niveau de la *qualité* des résultats compte tenu des contraintes budgétaires, au niveau de la *rapidité de l'obtention* des

résultats et au niveau de l'*accessibilité/de la lisibilité* de certains résultats pour les non-spécialistes et les non-anglophones. Il est nécessaire de diversifier les canaux de *communication* et d'accroître l'utilisation de leurs résultats et leur diffusion auprès des parties prenantes au sens large. Fondamentalement, les agences devraient mieux aligner leurs activités sur les priorités de l'UE et renforcer leur capacité d'adaptation aux demandes et aux besoins émergents de l'UE, comme en témoigne la crise migratoire.

- **Efficienc**e: Dans l'ensemble, les agences ont également fait preuve d'un *haut niveau d'efficience*. Malgré les économies budgétaires et la diminution des effectifs, les résultats des agences ont été davantage utilisés tout au long de la période d'évaluation et la satisfaction des utilisateurs est restée élevée.

La structure et la composition des conseils d'administration d'Eurofound, du Cedefop et de l'EU-OSHA s'écartent de l'approche commune. Du fait de la structure tripartite du conseil d'administration, les membres de ce dernier ont parfois des points de vue divergents en ce qui concerne les objectifs des agences, mais globalement, la pertinence, l'utilisation et la diffusion des travaux des agences s'en trouvent renforcées. L'analyse de l'évaluation montre que les canaux qu'offre la structure tripartite peuvent encore être davantage exploités pour une meilleure utilisation des résultats des agences au niveau national.

- **Pertinence**: Les résultats et les services des quatre agences ont été pertinents, à la fois dans la perspective de la contribution à des objectifs stratégiques clés au niveau de l'UE et dans la perspective des parties prenantes. Toutefois, le processus de planification des agences et l'insuffisance des ressources créent un fossé entre ce que la Commission, les États membres et les partenaires sociaux attendent des agences et ce que les agences peuvent offrir.
- **Valeur ajoutée**: La valeur ajoutée européenne des agences tripartites consiste en une combinaison unique de résultats/services que l'on ne retrouve pas dans d'autres institutions ou centres de recherche, offrant une comparabilité des données à l'échelle de l'UE, un contrôle tripartite, une orientation stratégique et une attention particulière aux besoins fondamentaux de l'UE. En ce qui concerne l'ETF, elle fournit aux pays tiers un soutien sur mesure fondé sur des éléments concrets, dans le cadre des politiques extérieures de l'UE.
- Dans le cadre de l'analyse de la **cohérence** entre les quatre agences, l'évaluation a mis en évidence des chevauchements au niveau de leurs mandats généraux respectifs, en particulier entre le Cedefop et l'ETF, qui sont tous deux chargés de la politique en matière d'EMP, et entre Eurofound et l'EU-OSHA. Néanmoins, l'ETF et le Cedefop ont des objectifs opérationnels et une portée territoriale de nature différente. Les quatre agences ont mis en place des mécanismes d'échange d'informations et de coopération.
- La coopération entre les agences peut encore être améliorée. La coopération reste largement bilatérale, ponctuelle, ascendante et repose essentiellement sur l'échange de connaissances et la participation conjointe à des événements. Toutefois, elle ne prévoit pas de planification stratégique commune, ce qui est nécessaire pour mieux coordonner, au

niveau des agences, les réponses aux défis sociaux et économiques communs à venir au niveau de l'UE. Il est donc possible de réduire davantage les coûts, d'accroître l'efficacité et d'optimiser les synergies grâce à une coopération renforcée.

- Les quatre agences ont clairement des mandats et une portée de nature différente de celle de l'Autorité européenne du travail qu'il est proposé d'instituer, car elles sont principalement axées sur la recherche, tandis que l'Autorité met davantage l'accent sur la dimension opérationnelle. Elles pourraient toutefois soutenir utilement la nouvelle Autorité et lui apporter leur contribution.